



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Offre de Communauté

Entre les soussignés :

La société dénommée **WEST INDIES COWORKING** dont le siège social est situé Villa N°774 POIRIER 97180 SAINTE-ANNE, représentée par **Madame BAPAUME Suzy**, agissant en qualité de Présidente, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le N° **SIREN 922 049 457**.

ET

.....  
.....  
*ci-après dénommé " le Partenaire ",*

*C'est un professionnel disposant d'un numéro Siren apportant une expertise particulière.*

(ci-après collectivement dénommés les "Parties"),

Le 14 Octobre 2023

#### **PREAMBULE**

West Indies Coworking et le Partenaire reconnaissent l'importance de collaborer généralement au sein de l'espace West Indies Coworking pour partager leurs expertises, leurs ressources et collaborer sur des projets variés et communs contribuant ainsi à la vitalité de l'écosystème professionnel.



## **ARTICLE 1 : OBJECTIF DU PARTENARIAT**

La présente convention intervient dans le cadre du projet de former une communauté dynamique de professionnels, généralement au sein de l'espace West Indies Coworking.

## **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les Parties s'engagent à collaborer activement dans le cadre de projets qui s'inscrivent dans leurs domaines d'expertises respectifs. Cette collaboration vise à favoriser le partage de connaissances, le développement d'initiatives communes et à renforcer la cohésion au sein de la communauté.

### ***1/ WEST INDIES COWORKING s'engage...***

A créer une dynamique au sein de l'espace en favorisant l'interaction entre les membres, les clients et les partenaires,

En créant des évènements auxquels les membres seront invités à participer.

En créant des ateliers auxquels les membres pourront intégrer leur expertise.

### ***2/ LE PARTENAIRE s'engage ...***

A adhérer en étant un membre actif par le biais d'actions en accord avec WEST INDIES COWORKING, soit dans l'organisation d'événements, soit dans l'animation de l'espace, soit par le biais d'ateliers découverte et d'événements.



Dans le respect des valeurs et des règles établies au sein de l'espace WEST INDIES COWORKING :

- une charte est annexée au présent document afin de préciser ses valeurs,
- Le bulletin d'adhésion définit les modalités d'engagement,
- Le règlement intérieur fixe le cadre de l'usage.

La Communauté s'engage à faciliter les échanges entre ses membres, à mettre en place des outils de collaboration efficaces et à promouvoir les projets créatifs émanant de ses membres.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE GESTION ET TARIF D'ADHÉSION**

Les modalités de gestion et les tarifs sont définis dans le bulletin d'adhésion.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DU PARTENARIAT**

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois par tacite reconduction.

Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les deux Parties.

À l'issue de chaque année, il sera rédigé un rapport destiné à établir la synthèse des travaux menés et le bilan des actions réalisées dans le cadre du partenariat.

La cessation de la convention ne peut intervenir qu'au terme de 6 mois et devra être signalée 1 mois avant votre départ et doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Certaines modalités seront précisées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Les deux parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre Partie dans le cadre de ce partenariat.

## **ARTICLE 7 : MOYENS DE RÉOLUTION DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant le Tribunal de Pointe-A-Pitre.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Sainte-Anne, le 02/01/2024.

*[Signature*

**WEST INDIES COWORKING**

**Suzy BAPAUME**

Mme Bapaume  


*[Signature du Partenaire*